

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du mercredi 24 septembre 2025

Délibération N° DE_2025_053

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	13
Date de la convocation :		
19/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	5
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT.

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT, Monsieur Robert BOS, Madame Cécile SAVY, Monsieur Gilles SEGURET, Monsieur Pierre CARCENAC, Monsieur Simon FOURNIER, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Monsieur Alain VERNHES, Monsieur Adrien COLOMB, Monsieur Jean-Louis LAPIERRE, Monsieur Thierry PALAZETTI

Représentés : Monsieur Nathan CARCENAC représenté par Monsieur Pierre CARCENAC

Absents et Excusés : Monsieur René CLUZEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Simon FOURNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Cotisation minimum de CFE Fixation du montant servant de base à l'établissement de la cotisation minimum

Monsieur le Maire expose que,

dans le cadre de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Salars et de la Communauté de Communes de Lévezou-Pareloup, il a été réalisé une étude sur l'optimisation des moyens de la Communauté de Communes. Dans une démarche d'équité fiscale entre les contribuables,

Il propose au conseil de modifier les bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE de la collectivité.

Il expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de

Date de transmission de l'acte: 25/09/2025
Date de réception de l'acte: 25/09/2025
012-211202551-DE_2025_053-DE
AGE DI

DE_2025_053-DE

tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)
Inférieur ou égal 10 000	Entre 247 et 589
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 247 et 1 179
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 247 et 2 477
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 247 et 4 129
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 247 et 5 897
Supérieur à 500 000	Entre 247 et 7 669

Il est proposé de fixer les montants de cette base par tranche de chiffre d'affaires comme indiqué ci-après :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	Proposition de montant de la base minimum (en euros)
Inférieur ou égal 10 000	434,3
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	868,5
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1824,8
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	3042
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	4344,8
Supérieur à 500 000	5649,8

Après en avoir délibéré, le Conseil communal valide la proposition de fixer les montants de cette base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE de la collectivité, par tranche de chiffre d'affaires comme indiqué ci-dessus :

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que

Monsieur Jean-Paul LABIT
Président de séance



Monsieur Simon FOURNIER
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 25/09/2025
Date de réception de l'AR: 25/09/2025
012-211202551-DE_2025_053-DE
A G E D I

DE_202